



MUNICIPALITÉ DE SAINT-GEORGES-DE-CLARENCEVILLE

PROCÈS VERBAL DU 14 JUILLET 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville et, tenue à la salle communautaire du chalet des loisirs, au 1^{er} rue Tourangeau, ce **14e jour du mois de juillet 2020**, à 20h00 sous la présidence de M. Serge Beaudoin, maire suppléant en remplacement de Mme Renée Rouleau.

Sont présents:

Siège no 1. M. Gérald Grenon
Siège no 2. M. Serge Beaudoin
Siège no 3. Mme Karine Beaudin

Siège no 4. M. Chad Whittaker
Siège no 5. Mme Lyne Côté (absente)
Siège no 6. M. David Adams

Est également présente Mme Marie-Eve Brin à titre de greffière et directrice générale.

2020-07-220

SÉANCE ORDINAIRE TENUE À HUIS CLOS

« Le conseil de la municipalité siège en séance ordinaire de mardi le 14 juillet 2020 en séance à huis clos. Les présences soumises sont conformes aux personnes présentes lors de cette séance du conseil. Chacune de ces personnes présente s'est identifiée individuellement. Il est mentionné également que la directrice générale assiste à cette séance. »

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020, le gouvernement a déclaré l'état d'urgence sanitaire et a pris certaines mesures afin de protéger la population;

CONSIDÉRANT le décret numéro 717-2020 du 8 juillet 2020 qui prolonge l'état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 15 juillet 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 du 15 mars 2020 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part aux délibérations et à voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à cette séance tenue à huis clos ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par, M. Gérald Grenon
Et appuyé par Mme Karine Beaudin
Et **résolu** unanimement :

« Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer sans la présence du public dans la salle du conseil. »

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Serge Beaudoin, maire suppléant ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux conseillers présents.

2020-07-221

Il est donc proposé par M. Chad Whittaker et appuyé par M. Gérald Grenon

Et **résolu** unanimement de débiter la séance ordinaire du 14 juillet 2020 à 19 :52 dans la salle communautaire du chalet des loisirs, sans la présence du public, les conseillers sont invités à se nommer à tour de rôle.

Siège no 1. M. Gérald Grenon
Siège no 2. M. Serge Beaudoin
Siège no 3. Mme Karine Beaudin

Siège no.4: M. Chad Whittaker
Siège no 5. Mme Lyne Côté (absente)
Siège no 6. M. David Adams

Adoptée à l'unanimité

2020-07 2- CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire suppléant constate que le quorum est atteint.

2020-07-222

3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 14 juillet 2020
4. a) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2020
b) Adoption du procès-verbal de la séance ajournée du 22 juin 2020
5. Dépôt de documents et de correspondances
 - Courriel de démission de la mairesse, Mme Renée Rouleau
 - Liste des dépenses (pompiers) mois de juin / Municipalité de Noyan

ADMINISTRATION -----

6. Adoption du Règlement 2020-641 / Remb. Camp de jour COVID 19
7. Nomination représentant à la MRC HR en remplacement du maire
8. Signature pour expropriation / terrain site eaux usées
9. Mandat arpenteur / piquetage de 3 descentes de bateaux
10. Dépôt et lecture d'une lettre / pétition de citoyens / vitesse rue Principale

11. Mandat FNX : Programme PAIRRL : 4 chemins
12. Avis de motion et projet de règlement 2020-642 sur l'utilisation de l'eau potable
13. Mandat à Solmatech / Réalisation d'une étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols complémentaires
14. Demande de Chaudrons et Crampons / marche
15. Compétence à la MRC du HR : Service municipaux d'enlèvement et élimination des matières résiduelles et recyclables
16. Politique familiale / prolongement

TRAVAUX PUBLICS -----

URBANISME -----

17. Mandat à Migué & Fournier / poste de surpression

LOISIRS-CULTURE ET COMMUNAUTAIRE -----

18. Achat support et TV - Bibliothèque / Budget 2020 / Entente Culturel
19. Demande de versement/ achat de livres / Bibliothèque
20. Réouverture de la bibliothèque
21. Demande du CABI / 20 août 2020 / Food Truck Poulet BBQ / Levée de fonds
22. Demande de Tourisme Haut Richelieu

SECURITÉ – INCENDIE -----

HYGIÈNE DU MILIEU -----

TRÉSORERIE ET FINANCES -----

23. Paiement facture : FNX Innov / Facture en attente et facture supplémentaire / rapport de petits chemins gravelés (2019-09-277)
24. Paiement facture : FNX Innov : Modification aux P&D/ 4 chemins / mandat 2018-12-255)
25. Les comptes à payer;
26. Rapport des conseillers;
27. Varia
 - 27.1 Entente intermunicipale pour entraide / mandat légal
 - 27.2 Entente avec le Camp de jour L'Estacade
 - 27.3 Déclenchement des élections partielles, demande au MAMH
28. Période de questions des citoyens à la présidente du conseil (question soumise par courriel);
29. Levée de la séance

2020-07-222

3 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 14 JUILLET 2020

Il est donc proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **Mme Karine Beaudin** que

l'ordre du jour du 14 juillet 2020 soit adopté en maintenant le point VARIA ouvert et en retirant les points 15 de même que 27.2.

Adoptée à l'unanimité

2020-07-223

**4 a) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE ORDINAIRE DU
9 JUIN 2020**

Il est donc proposé par M. Gérald Grenon et secondé par Mme Karine Beaudin et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2020 soit adopté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

2020-07-224

**4 b) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE AJOURNÉE DU
22 JUIN 2020**

Il est donc proposé par M. Chad Whittaker et secondé par M. David Adams et résolu que le procès-verbal de la séance ajournée 22 juin 2020 soit adopté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

5- DÉPÔT DE DOCUMENTS OU DE CORRESPONDANCE

- Dépôt de documents et lecture de la correspondance reçue
- Courriel de démission de la mairesse, Mme Renée Rouleau
- Liste des dépenses des services des pompiers du mois de juin 2020

ADMINISTRATION -----

2020-07-225

**6. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-641
RÈGLEMENT RELATIF AU REMBOURSEMENT DES FRAIS
D'ACTIVITÉ / CAMP DE JOUR / COVID 19**

CONSIDÉRANT QU'EN contexte de pandémie et d'urgences sanitaires, les camps de jour doivent répondre aux exigences gouvernementales et doivent revoir leurs tarifs à la hausse auprès des citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a déjà adopté le Règlement 2020-637 entourant le remboursement des activités de loisirs et de camp jour ;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de modifier l'article 2 du Règlement 2020-637 afin d'y ajouter le montant supplémentaire d'aide financière consenti par la Municipalité dans les circonstances exceptionnelles de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT QUE l’avis de motion, de même que le projet de règlement ont été adoptés à séance du 9 juin 2020, lequel avis de motion a été donné par **M. Gérald Grenon** :

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR M. Chad Whittaker et

APPUYÉ PAR Mme Karine Beaudin;

ET RÉSOLU :

QUE ce présent règlement soit adopté et qu’il modifie l’article 2 du Règlement 2020-637 par le libellé suivant :

ARTICLE 1

Objet du règlement : Le présent règlement vient combler un besoin financier temporaire pour les utilisateurs des camps de jour en octroyant un montant additionnel pendant la période de pandémie liée à la COVID-19.

ARTICLE 2

L’utilisateur fournira sa preuve de résidence lors de son inscription et se présentera au bureau municipal avec son reçu confirmant le paiement de son inscription et le rabais lui sera remboursé par chèque.

Il est mentionné que l’utilisateur doit défrayer les coûts reliés directement à son activité soit :

Rabais accordé – Camp de jour /

AFIN D’OBTENIR LE RABAIS ACCORDÉ, un enfant doit inscrit à un camp de jour dans une autre municipalité environnante. Un rabais sera accordé dans une proportion de 30% des frais d’inscriptions et n’excédant pas **250.00 \$** par enfant. En raison des circonstances de pandémie de la COVID-19, un montant de 100 \$ maximal est ajouté au 250 \$. Un rabais de 30 % de la facture détaillant les frais d’inscription seront remboursés jusqu’à montant maximal de 350 \$ à tout enfant résidant sur le territoire de la Municipalité. Ce rabais additionnel est valide pendant la durée des mesures restrictives mises en place à la suite du décret de la crise sanitaire liée à la COVID-19. Pour bénéficier du rabais, le reçu original doit être présenté à la municipalité avant le 1er octobre de l’année en cours de fréquentation du camp de jour ;

Les frais de garde, les frais de repas et les frais de sorties seront payables en excédent par les parents.

ARTICLE 3

Les dispositions du Règlement 2020-637 entrent en vigueur conformément à la loi

Adopté à l’unanimité

M. Serge Beaudoin

Maire suppléant de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville

Mme Marie-Eve Brin

Directrice générale et greffière de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville

Avis de motion : 9 juin 2020

Adoption du projet de règlement : 9 juin 2020

Adoption du Règlement 2020-637 : 14 juillet 2020

Avis de publication : 16 juillet 2020

2020-07-226

7. NOMINATION REPRÉSENTANT À LA MRC DU HAUT RICHELIEU EN L'ABSENCE DU MAIRE

CONSIDÉRANT QUE tout autre représentant que le maire dûment élu d'une municipalité locale doit être nommé à titre de représentant de cette municipalité en vertu de l'article 210.24 de *la Loi sur l'organisation du territoire* (0-9);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville doit être représentée par un substitut parmi ses membres lorsqu'il y a vacance du poste de maire;

CONSIDÉRANT QU'il est important de nommer un représentant du conseil en l'absence de Madame Renée Rouleau;

Il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **M. Chad Whittaker**;
ET RÉSOLU :

QUE le maire suppléant soit le représentant siégeant au conseil de la MRC du Haut-Richelieu en remplacement de la mairesse sortante. Advenant la non-disponibilité du maire suppléant, le substitut sera le maire suppléant nommé pour la période antérieure prévue à la résolution 2019-02-240 dûment adoptée et en cas de d'indisponibilité de ce substitut, la personne nommée sera le maire suppléant pour la période suivante indiquée à cette même résolution.

Adoptée à l'unanimité

2020-07-227

8. SIGNATURE POUR DOSSIER EXPROPRIATION / TERRAIN SITE EAUX USÉES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a entrepris des procédures d'expropriation dans le dossier du projet du village pour le site projeté de traitement des eaux usées par la résolution 2019-12-357;

CONSIDÉRANT QU'UN mandat a été donné à Migué et Fournier pour la réalisation de l'opération cadastrale concernant le lot visé pour l'expropriation, soit le lot 6 378 865 du cadastre officiel du Québec pour la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville par la résolution 2020-06-2003;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 3042 du Code civil du Québec, la Municipalité qui est autorisée à exproprier doit, en territoire cadastré, soumettre au Ministère responsable du cadastre un plan que ce dernier approuve pour le propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le mandataire de la Municipalité a soumis le plan daté du 8 juin 2020 (minute 6009/ dossier 2010-368H) réalisé par M. Kevin Migué, arpenteur-géomètre afin que soient immatriculées la partie requise pour l'expropriation (6 378 865), ainsi que la partie résiduelle (6 378 866);

CONSIDÉRANT QUE l'expropriant doit nommer un signataire de tous les documents devant être déposés;

Il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **M. Gérald Grenon**;
ET RÉSOLU :

Que le conseil mandate la directrice générale, Mme Marie-Eve Brin, ou en son absence la directrice-générale adjointe, Mme Sonia Côté, à signer les tous les plans et les documents requis dans la procédure d'expropriation concernant le lot 6 318 865 du cadastre officiel du Québec pour la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville., laquelle procédure est reliée au plan daté du 8 juin 2020, signé par M. Kevin Migué (minute 6009/ dossier 2010-368H).

Adoptée à l'unanimité

2020-07-228

9. MANDAT ARPEUTEUR / PIQUETAGE DE 3 DESCENTES DE BATEAUX

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 2019-632 relatif aux conditions d'accès des embarcations sur le Lac Champlain au niveau de certaines descentes, lequel règlement nécessite des travaux pour le contrôle des accès de mise à l'eau;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'installer des barrières sur l'emprise municipale pour permettre l'accès et la mise à l'eau aux propriétaires, locataires et résidents du territoire de Saint-Georges-de-Clarenceville;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite délimiter les limites de propriétés liées aux trois accès visés par ce règlement;

CONSIDÉRANT une demande de prix auprès des firmes d'arpenteur Bérard et Tremblay et Migué & Fournier pour le piquetage de ces 3 descentes de bateaux;

- Bérard et Tremblay : 3 800\$ (plus les taxes applicables)
- Migué & Fournier 1 700 \$ (plus les taxes applicables)

Il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **M. Gérald Grenon**;
ET RÉSOLU :

Que le conseil retienne les services de Migué et Fournier pour le travail de pose de repères, au nombre total de 16 pour délimiter les descentes de bateau au niveau des lots suivants du cadastre officiel du Québec pour la Municipalité de saint-Georges-de-Clarenceville; 5 107 895, 5 107 963 et 5 107 698, lequel mandat se détaille au montant, sans les taxes applicables, de 1 700 \$ tel que mentionné dans le courriel du 16 juin 2020.

Adoptée à l'unanimité

10. DÉPÔT ET LECTURE D'UNE LETTRE / PÉTITION DE CITOYENS DEMANDE À RÉDUIRE LA VITESSE

Les membres prennent acte d'une pétition datée du 22 juin 2020 signée par neuf (9) personnes. L'objet de la pétition est de réduire la limite de vitesse sur la route principale 202 à l'est du village.

Il est donc demandé aux membres du conseil de demander au Ministère des Transports de prolonger la limite de vitesse de 50 km/h de la limite actuelle à une longueur de 680 mètres environ vers l'est.

2020-07-229

11. OFFRE DE SERVICES PROFESIONNELS/ SURVEILLANCE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU ROGRAMME PAIRRL / 4 CHEMINS

CONSIDÉRANT une offre de service professionnels a été déposé de la part de la firme FNX Innov pour le service durant la construction et la surveillance lors des travaux de voirie pour les 4 chemins (Rang Victoria, chemins MacFie, Beech Nord et rang des Côtes) ainsi sur le contrôle qualitatif des matériaux granulaires;

CONSIDÉRANT QUE les montants soumis sont assujettis à la subvention octroyée dans le cadre du programme AIRRL du Ministère des Transports (MTQ) une offre de services professionnels a été déposée de la part de la firme FNX Innov pour le service durant la construction et la surveillance lors des travaux de voirie pour les 4 chemins (Rang Victoria, Chemins MacFie, Beech Nord et Rang des Côtes) ainsi sur le contrôle qualitatif des matériaux granulaires;

CONSIDÉRANT QUE l'offre datée du 6 juillet 2020 propose les montants suivants ;

- 8 250\$ plus les taxes applicables reliés à tous les services durant la construction.
- 11 285\$ plus les taxes applicables reliés à la surveillance des travaux et contrôle qualitatifs des matériaux)

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et

APPUYÉ PAR M. David Adams

ET RÉSOLU :

Que le conseil mandate FNX Innov pour la surveillance de chantier et le contrôle qualitatif des matériaux au montant maximal de 19 536 \$ sans les taxes applicables selon l'offre de services datée du 6 juillet 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-07-230

6. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 2020-642 RELATIF À L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE

Il est proposé par M. Chad Whittaker qu'un avis de motion est donné pour l'adoption du Règlement 2020-642 afin que le projet de règlement soit présenté dans la présente séance ou toute séance ultérieure.

12 A) ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-642 RELATIF À L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE,

Étant donné que le projet soumis de la part de la Régie intermunicipale des eaux est sujet à changements, les conseillers ont préféré retarder l'adoption du projet de règlement à une date ultérieure.

2020-07-231

13. MANDAT À SOLMATECH / RÉALISATION D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION DES SOLS COMPLÉMENTAIRES

CONSIDÉRANT une demande auprès GBi et M. Marcel Fafard pour avoir une offre de services professionnels pour la réalisation d'une étude géotechnique et environnementale du site de traitement;

CONSIDÉRANT une offre de la part de Solmatech au coût de 6 432\$ plus les taxes applicables et un 10% supplémentaire pour couvrir d'éventuels frais de gestion de GBi, soit un montant total de 7 075.20\$ plus les taxes applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et
APPUYÉ PAR M. David Adams**

ET RÉSOLU

Que le conseil autorise l'avenant numéro 9 de la part de Solmatech pour la réalisation d'une étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols complémentaires concernant le site de traitement des eaux usées selon les informations fournies dans l'offre de services datée du 10 juin 2020, au montant de 6 432.00\$.

Adoptée à l'unanimité

2020-07-232

14. DEMANDE DE CHAUDRONS ET CRAMONS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a la possibilité de se joindre à plus de 8 autres municipalités du Haut-Richelieu pour la mise en place de groupes de marche à chaque semaine et de cuisines collectives regroupées par secteur une fois par mois, le tout pour les personnes âgées du territoire rural;

CONSIDÉRANT QU'UNE subvention de 30 475 \$ dans le cadre du Programme de soutien aux actions favorisant les saines habitudes de vie offerte par le Secrétariat des aînés du MSSS a été accordée pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE Loisir et Sport Montérégie est l'organisme porteur et fiduciaire de ce projet et collabore avec l'équipe locale de la santé publique du CISSS Montérégie-Centre pour l'organisation et la mise en place de ce projet;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR M. Chad Whittaker et

APPUYÉ PAR M. Gérald Grenon

ET RÉSOLU :

Que le conseil confirme la participation de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville et donne son appui moral au projet nommé Chaudrons et crampons...

Adoptée à l'unanimité

2020-07-233

15. COMPÉTENCE À LA MRC DU HAUT RICHELIEU : SERVICES MUNICIPAUX D'ENLÈVEMENT ET ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville souhaite exercer son droit de s'assujettir à la compétence de la MRC du Haut-Richelieu en ce qui a trait aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles et des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Compo Haut-Richelieu requiert de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville une résolution d'intention et qu'à cet effet l'organisme et la MRC du Haut-Richelieu ont répondu positivement aux demandes exprimées dans la résolution 2020-06-210 de la part de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE des précisions et des montants restent à être présentés au conseil de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville et qu'à cet égard, cette dernière souhaite avoir toute l'information nécessaire à exercer pleinement son droit de retour auprès de Compo Haut-Richelieu et la MRC du Haut-Richelieu;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et

APPUYÉ PAR M. Chad Whittaker

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville exprime son intérêt à joindre le regroupement Compo Haut-Richelieu et ainsi s'assujettir à la compétence de la MRC du Haut Richelieu en ce qui a trait aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles et de la matière recyclable, et ce sous réserve d'obtenir les précisions sur les montants demandés pour cette compétence et les modalités d'intégration.

Adoptée à l'unanimité

16. POLITIQUE FAMILIALE / PROLONGEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a sollicité auprès du Ministère de la Famille un premier report de la date de dépôt de la Politique familiale par la résolution 2020-02-40;

CONSIDÉRANT les difficultés à tenir des assemblées de consultations et des rencontres des différents intervenants ou comités en temps de pandémie :

CONSIDÉRANT la difficulté à reprendre un dossier inachevé et dont les intervenants ne sont plus disponibles;

CONSIDÉRANT que la Municipalité peut demander au Ministère de la Famille un report de dépôt de sa politique si elle juge que le degré d'avancement n'est pas à sa satisfaction;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et

APPUYÉ PAR M. Chad Whittaker

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville demande au Ministère de la Famille un deuxième report de la date de dépôt de la Politique Familiale au 20 octobre 2022,

Il est également **résolu** d'autoriser la directrice générale ou en son absence la directrice générale adjointe, de même que le maire ou le maire suppléant à signer la convention présentée par le Ministère.

Adoptée à l'unanimité

TRAVAUX PUBLICS -----

URBANISME -----

17. MANDAT MIGUÉ & FOURNIER POUR UNE OPÉRATION CADASTRALE VISANT UN POSTE DE SURPRESSION DANS LE CADRE DU PROJET DU VILLAGE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à l'opération cadastrale visant une parcelle, d'une dimension de 13 mètres par 13 mètres, à l'intérieur du lot 5 239 228 afin d'implanter un poste de surpression dans le cadre du projet du village;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 41 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (chapitre P-41.1), une Municipalité fournissant des services d'utilité publique peut, sans l'autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, lotir pour l'installation d'un système d'aqueduc et d'égouts dans une emprise d'utilité publique, et ce dans une largeur maximale de 30 mètres, ce qui inclut l'emprise actuelle;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement projeté du poste de surpression est contiguë au Chemin Front Nord, lot d'utilité publique appartenant à la Municipalité, et possède déjà une emprise estimée à 11.60 mètres de largeur;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de la part de Migué et Fournier Arpenteurs-Géomètres inc, datée du 6 juillet 2020, à l'effet de réaliser l'opération cadastrale du lot 5 239 228 lequel est contiguë au lot 5 241 007 au montant de 1 300\$ sans les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **M. Chad Whittaker**;
ET RÉSOLU :

Que le conseil mandate Migué et Fournier Arpenteurs-Géomètres inc pour la réalisation de l'opération cadastrale de lotissement pour la création du lot correspondant à la parcelle contiguë de l'emprise du Chemin Front Nord (lot 5 241 007), laquelle parcelle sera contenue dans le 5 239 228, aux dimensions de 13 mètres par 13 mètres, de même que son résidu, et ce au montant de 1 300 \$ plus les taxes applicables selon l'offre de services déposée le 6 juillet 2020.

Il est également résolu de nommer la directrice-générale, Mme Marie-Eve Brin, ou en son absence la directrice-générale adjointe, Mme Sonia Côté, à signer tous les documents requis aux fins du dépôt pour le Ministère.

Adoptée à l'unanimité.

LOISIRS, CULTURE ET LE COMMUNAUTAIRE -----

18. ACHAT D'UN SUPPORT MURAL ET TÉLÉVISEUR POUR LA BIBLIOTHÈQUE DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DU CARREFOUR CULTUREL

CONSIDÉRANT QU'UNE somme d'argent est disponible en provenance du budget 2019 au montant de 123 \$ et qu'une somme de 575 \$ est prévue pour les dépenses pour l'année en cours dans le cadre de l'entente Carrefour Culturel en partenariat avec la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE Mme Rocheleau, responsable de la bibliothèque souhaite utiliser ses fonds pour l'achat d'un support mural et d'un téléviseur pour la projection des présentations d'activités culturelles, lesquelles dépenses correspondent aux exigences et aux modalités de l'entente du carrefour culturel coordonnée par le Développement économique Haut-Richelieu (Nex-Dev);

CONSIDÉRANT la soumission déposée pour ce mobilier au montant de 550\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ce montant nous sera remboursé à la Municipalité dans le cadre de cette entente;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et

APPUYÉ PAR Mme Karine Beaudin;

ET RÉSOLU :

Que le conseil de Saint-Georges-de-Clarenceville autorise l'achat d'un support mural et d'un téléviseur au montant de 550\$ plus les taxes applicables pour la bibliothèque dans le cadre de l'entente carrefour culturel de leur budget 2019 et 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-07-237

19. DEMANDE D'UN VERSEMENT DE LA PART DE LA BIBLIOTHÈQUE À L'INTÉRIEUR DU BUDGET 2020

CONSIDÉRANT une demande écrite de la part de la responsable de la trésorerie de la bibliothèque, Mme Ginette Fournel pour recevoir une partie de la contribution municipale pour l'achat de livres;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires pour l'année 2020 déposées à la Municipalité mentionne un montant de 7 000\$ pour l'achat de livres par le comité de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la pandémie liée à la COVID-19, il y a eu fermeture et donc un ralentissement des activités des usagers fréquentant la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par **M. Chad Whittaker** et appuyé par **Mme Karine Beaudin;**

ET RÉSOLU :

Que le conseil autorise un versement d'une partie seulement du montant budgété pour 2020 à la bibliothèque, lequel montant s'élève à 5 000 \$ pour l'année 2020.

Il est également **résolu** que le comité de la bibliothèque devrait déposer une reddition de comptes des achats et des déboursés réalisés avec le montant consenti par la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

20. AUTORISATION DE LA RÉOUVERTURE DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT les nouvelles directives de la santé publique à l'effet de reprendre graduellement les activités culturelles dont la réouverture des bibliothèques;

CONSIDÉRANT QUE des mesures de distanciation ont été apportées à la bibliothèque soit par la pose de plexi glass au comptoir de la réception, l'achat de visières pour le personnel, des sacs en papier réutilisables pour le prêt et le retour des livres, du gel désinfectant pour les mains;

CONSIDÉRANT QUE l'accès à la bibliothèque se fera sur rendez-vous, pour des périodes précises, pour la réservation des livres et que les utilisateurs n'auront pas accès aux étagères des livres pour ne pas manipuler le livres;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **Mme Karine Beaudin**;
ET RÉSOLU :

Que le conseil autorise l'ouverture de la bibliothèque municipale à partir du samedi 18 juillet 2020 avec le respect des consignes de sécurité, lesquelles sont sujettes à certaines modifications et le maintien d'un protocole d'opération afin d'assurer un service pour la population tout en préservant la santé de nos bénévoles.

Adoptée à l'unanimité.

21. DEMANDE DU CENTRE ACTION BÉNÉVOLE INTERACTION POUR LA TENUE D'UN ÉVÈNEMENT DE LEVÉE DE FONDS AU CENTRE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT une demande de la part de la directrice générale du CABI Mme Shannon Richardson pour l'autorisation de tenir une levée de fonds pour son organisme sur le terrain des Loisirs le 20 août prochain;

CONSIDÉRANT QUE l'évènement s'inspire d'un service à l'auto pour la vente de poulet BBQ pour apporter;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'action bénévoles a besoin de la gratuité du stationnement et de l'accès au Centre de loisirs pour mener à bien cet évènement;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **M. Chad Whittaker**;
ET RÉSOLU :

Que le conseil autorise la gratuité du centre des loisirs pour la tenue de la levée de fonds au Centre d'action bénévoles Interaction sous forme de service au volant le 20 août prochain, tout en remettant au promoteur de l'évènement, le Centre d'action bénévole Interaction, la responsabilité du respect et du maintien de toutes les consignes sanitaires émises par la direction de la santé publique.

Adoptée à l'unanimité.

2020-07-240

22. DEMANDE DE TOURISME HAUT RICHELIEU / AUTORISATION D'INSTALLATION CADRE-PHOTO ET CARTE TOURISTIQUE

CONSIDÉRANT une demande de la part de Tourisme Haut-Richelieu pour deux (2) projets financés par l'organisme, soit :

- Installation d'un cadre-photo dans la Municipalité ;
- Installation d'une carte touristique montrant les attraits du territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Tourisme Haut-Richelieu requiert de la Municipalité un choix d'emplacement pour l'installation du cadre-photo et de la carte touristique;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement sur le territoire offrant le meilleur achalandage pour les touristes sont le square au Village;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **M. David Adams**;
ET RÉSOLU :

Que le conseil autorise l'installation d'un cadre-photo et d'un panneau indiquant une carte touristique à l'emplacement du square au centre du Village et que cette installation soit réalisée par l'équipe des cols bleus de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

SECURITÉ – INCENDIE -----

HYGIÈNE DU MILIEU -----

2020-07-241

**23. PAIEMENT DE FACTURES FNX INNOV : FACTURE RETENUE
ÉTUDE DE CHAUSSÉE SUR LES DIFFÉRENTES RUES GRAVELÉES
PUBLIQUES**

CONSIDÉRANT la réception de la facture no. 381197 au montant de 17 188.76\$ incluant les taxes applicables et la réception de la réception de la facture no. 383099 au montant de 1 149.75\$ incluant les taxes applicables;

;

CONSIDÉRANT le mandat accordé par la résolution 2019-09-277 pour l'étude et le rapport de petits chemins gravelés;

CONSIDÉRANT un nouveau rapport, déposé le 17 juin 2020, répondant davantage aux attentes;

CONSIDÉRANT QU'UN paiement de 50% du mandat a déjà été accordé en début d'année (résolution 2020-01-20);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des révisions et des ajouts qui n'étaient pas prévus au mandat initial et ont généré des frais de la facture 383009, lesquels frais s'élèvent à 1000 \$ sans les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **M. Gérald Grenon**;

ET RÉSOLU :

Que le conseil autorise le paiement des factures numéros 381197 et 383099 au montant total de 18 338.51 \$ avec les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité.

2020-07-242

**24. PAIEMENT DE FACTURE FNX INNO POUR LE MANDAT DANS LE
CADRE DU IS PROGRAMME AIRRL CONCERNANT LES 4 CHEMINS**

CONSIDÉRANT la réception de la facture no. 382816 au montant de 9 485.44\$ incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT le mandat accordé par la résolution 2018-12-255 comprenant la préparation des plans et devis pour les cinq (5) chemins prévus initialement dans le programme AIRRL du Ministère des Transports (MTQ);

CONSIDÉRANT la résolution 2020-04-118 modifiant le mandat octroyé en précisant que quatre (4) chemins seront l'objet de travaux pour la réalisation du devis en vue de l'appel d'offres aux entrepreneurs;

CONSIDÉRANT QUE les coûts prévus pour la réalisation du devis sont budgétés à l'intérieur du projet de subvention du MTQ, laquelle demande a été autorisée par la résolution 2019-12-365 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **M. Gérald Grenon**;
ET RÉSOLU :

Que le conseil autorise le paiement de la facture portant le numéro 382816 au montant totalisant 9 485.44\$ incluant les taxes, laquelle facture doit être comptabilisée pour la reddition de comptes dans le cadre du projet AIRRL du MTQ.

Adoptée à l'unanimité

2020-07-243

25. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **M. Chad Whittaker**

ET RÉSOLU :

Que les comptes à payer au 14 juillet 2020 et au montant de 92 404.42 \$ soient approuvés pour paiement.

Adoptée à l'unanimité

2020-07-

26. RAPPORT DES CONSEILLERS (élus)

Siège no 1. Gérald Grenon
Siège no 2. Serge Beaudoin
Siège no 3. Karine Beaudin

Siège no 4. Chad Whittaker
Siège no 5. Lyne Côté
Siège no 6. David Adams

Maire. Poste vacant

Chacun des conseillers présentent leur activité et l'avancement de leurs dossiers respectifs ainsi que le maire.

27. VARIA

27.1 ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR ENTRAIDE / MANDAT LÉGAL

2020-07-244

CONSIDÉRANT QU'UNE entente intermunicipale d'entraide du service sécurité incendie a été soumise aux Municipalités de Saint-Sébastien, Henryville, Noyan et de Saint-Georges-de-Clarenceville de la part de Venise-en-Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation 2020-06-001 du comité intermunicipal de Clarenceville-Noyan à l'effet de mandater un aviseur légal afin de valider, analyser et proposer, le cas-échéant, les libellés de cette entente dans une perspective d'un partage équitable de la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Noyan est favorable à ce que la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville procède à l'octroi du mandat tel que recommandé par le comité;

CONSIDÉRANT QU'À l'issue d'une demande d'offres de services auprès de deux (2) avocats, une seule a été déposée pour ce mandat et qu'elle est jugée satisfaisante ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **M. Chad Whittaker**;

ET RÉSOLU :

Que le conseil mandate Me Poupart qui a déposé l'offre de service le 13 juillet 2020 au montant de maximal 600.00\$ sans les taxes applicables, lequel montant sera payé en totalité par la Municipalité de Noyan en vertu de l'entente de partage des dépenses pour le service de sécurité incendie Clarenceville-Noyan

Adoptée à l'unanimité

27.2 ENTENTE AVEC LE CAMP DE JOUR L'ESTACADE

À la demande des membres du conseil, ce point a été retiré.

27.3 DÉCLENCHEMENT DES ÉLECTIONS PARTIELLES, DEMANDE AU MAMH

2020-07-245

CONSIDÉRANT le dépôt de la lettre de démission de Mme Renée Rouleau, à la présente séance, au poste de maire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 25 juin 2020, sous l'effet du décret 689-2020, les scrutins qui visent à pourvoir un poste vacant puissent être repris à l'automne 2020 et ce, sous réserve que la situation sanitaire le permette, le Ministère des Affaires Municipales (MAMH) fixera le jour du scrutin après le 7 août 2020 ;

CONSIDÉRANT le climat d'instabilité dû à la crise sanitaire et au prolongement possible du décret 689-2020 à une date ultérieure tardive en automne;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est favorable aux dispositions de l'article 335 de la *Loi sur les élections et les référendums*, mais que cette dernière se doit de fonctionner à personnel réduit pendant la période de la crise et la période estivale, et qu'un tel déclenchement d'élections semble incompatible avec un fonctionnel déjà alourdi par des mesures sanitaires en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'instabilité et le prolongement d'un décret risque très certainement de mener à un scrutin près de novembre 2020, laquelle échéance rappelle l'article 336 de la *Loi sur les élections et les référendums* mentionnant que, dans les 12 mois qui précèdent le jour du scrutin de la prochaine élection générale, lorsque la vacance au poste de maire est constatée et que le conseil n'a pas décrété d'élection partielle, les conseillers doivent élire l'un d'entre eux dans les 30 jours;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **Mme Karine Beaudin**;
ET RÉSOLU :

Que le conseil demande au MAMH de se prévaloir des dispositions de l'article 336 de la *Loi sur les élections et les référendums* laquelle demande est soutenue par des facteurs suivants :

- a) l'instabilité liés à la crise sanitaire pouvant prolonger indûment les périodes interdisant tout scrutin;
- b) le manque d'effectifs pour mener à bien tout déclenchement d'élection pendant la période estivale;
- c) le maintien des mesures de contraintes qui diminuent les effectifs.

Adoptée à l'unanimité

27.4 COMITÉ DE LA NÉGOCIATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE, NOMINATION

2020-07-246

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait nommé la mairesse sortante et M. Chad Whittaker, membres du comité responsable de la négociation de la convention collective, dans la résolution 2020-04-116;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Gérald Grenon a montré son intérêt à occuper le poste vacant laissé par le départ de la mairesse au sein de ce comité;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **M. Chad Whittaker**;
ET RÉSOLU :

Que le conseil nomme messieurs Gérald Grenon et Chad Whittaker sur le comité de négociation de la convention collective des employés de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

27.5 PROLONGATION DE LA ZONE DE VITESSE DE 50 KM/H, DEMANDE AU MTQ

2020-07-247

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est au fait de la situation particulière aux abords des entrées au Village par la route provinciale 202 et qu'elle a déjà manifesté ses intentions de réduire la limite de vitesse sur les tronçons à l'est et à l'ouest du village sur cette même route par la résolution 2016-09-139;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2019-11-341 adoptée par la suite faisant volte-face à cette volonté de ralentir la vitesse d'entrée dans le périmètre urbain et rejetait donc toute modification de la limite de vitesse;

CONSIDÉRANT le dépôt, à la présente séance, d'une pétition de citoyens demeurant à l'est du village sur la route 2020 et requérant que la Municipalité revienne sur sa décision à l'effet de ne pas demander au Ministère des Transports de bien vouloir abaisser cette limite;

CONSIDÉRANT les inconvénients soulevés au niveau des bâtiments par ces résidents, les problématiques de sécurité et la présence de plusieurs entrées charretières, les membres du conseil souhaite présenter une nouvelle demande au Ministère des Transports dans le but d'abaisser cette limite à 50 km/h ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **M. Serge Beaudoin** et appuyé par **M. Gérald Grenon**;
Mme Karine Beaudin est contre cette proposition.

ET RÉSOLU :

Que le conseil demande au Ministère des Transports d'abaisser la limite de vitesse à 50 km/h à partir de la zone actuelle vers la direction est, sur une longueur d'environ 680 mètres au niveau de la route 202, et ce dans l'entrée est du Village, laquelle demande vient modifier les résolutions 2016-09-139 et 2019-11-341.

Adoptée à la majorité

27.6 SIGNATAIRES DU COMPTE BANCAIRE DE LA MUNICIPALITÉ, NOMINATION

2020-07-248

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit nommer un signataire du compte bancaire à la Banque CIBC en remplacement de la mairesse sortante, Mme Renée Rouleau;

CONSIDÉRANT QUE M. Serge Beaudoin, conseiller, assurera le rôle de maire suppléant jusqu'au déclenchement des prochaines élections;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **Mme Karine Beaudin**;

ET RÉSOLU :

Que le conseil autorise M. Serge Beaudoin à être signataire au compte de la Municipalité de la Banque CIBC en remplacement de Mme Renée Rouleau.

Adoptée à l'unanimité

27.7 COMITÉ DU PLAN DES MESURES D'URGENCE, NOMINATION

2020-07-249

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait nommé la mairesse sortante et M. Serge Beaudoin, membres du comité de l'élaboration du plan des mesures d'urgence, dans la résolution 2020-04-127;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Chad Whittaker a montré son intérêt à occuper le poste vacant laissé par le départ de la mairesse au sein de ce comité;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **M. Gérald Grenon**;

ET RÉSOLU :

Que le conseil nomme messieurs Serge Beaudoin et Chad Whittaker sur le comité de l'élaboration du plan des mesures d'urgence, lequel comité est également composé de M. Michael Johnston, directeur du SSI de Clarenceville-Noyan, de M. Karl Loyer directeur-adjoint du SSI Clarenceville-Noyan, de même que la directrice générale, Mme Marie-Eve Brin.

Adoptée à l'unanimité

28. PÉRIODE DE QUESTIONS ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE

Une seule question a été adressée par courriel concernant la tenue publique de la présente séance. Les membres répondent à cette question en insistant sur le fait que la Municipalité doit avoir le temps de bien faire connaître les règles sanitaires en vigueur aux citoyens. En effet, le port du masque devenu obligatoire oblige la Municipalité à surveiller les participants, de même que leur déplacement.

2020-07-250

29. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE 14 JUILLET 2020

Il est proposé par **M. Chad Whittaker** et appuyé par **Mme Karine Beaudin**

ET RÉSOLU :

Que la séance ajournée du 14 juillet 2020 soit levée à 21 :13.

Adoptée à l'unanimité

M. Serge Beaudoin, maire suppléant

Municipalité de Saint-Georges-de-
Clarenceville

Mme Marie-Eve Brin, directrice générale et
greffière

Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville

« Je, Serge Beaudoin, maire suppléant atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Le 14 juillet 2020.